

Image not found or type unknown



Délai pour entamer une procédure de RADIATION dans le public

Par **sabine75**, le **10/11/2015** à **13:20**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Dans la fonction publique d'Etat, l'Administration peut RADIER un agent titulaire pour abandon de poste sans passer par la procédure disciplinaire mais directement après avoir envoyé une mise en demeure à l'agent.
Je souhaitais savoir de QUEL DELAI, et s'il y en a un, dispose l'administration pour envoyer cette mise en demeure à partir du 1er jour d'absence de l'agent ?
Je sais qu'en ce qui concerne la sanction disciplinaire la procédure doit avoir lieu dans les 2 mois du 1er jour d'absence mais quant est-il pour la radiation ? Y a t-il un texte de référence.
Merci pour votre réponse.